



Fédération Française de la Retraite Sportive

## Généralisation du contrôle de l'honorabilité des bénévoles

Suite à la vague de révélations des cas de violences sexuelles dans le milieu du sport, la ministre déléguée aux Sports a lancé l'élaboration d'un plan national de prévention des violences dans le sport. Dans un premier temps, le ministère a créé une cellule dédiée pour traiter les signalements(\*). Un kit de communication est également à disposition des clubs.

Pour lutter plus particulièrement contre les violences sexuelles, à partir de janvier 2021 le ministère met en place la généralisation d'une vérification automatisée de l'honorabilité des bénévoles dans les associations sportives. **Tous les encadrants bénévoles et les membres des équipes dirigeantes de notre fédération sont concernés par cette décision.**

Un dispositif informatique sécurisé est mis à disposition des fédérations pour leur permettre de vérifier le respect des conditions d'honorabilité prévues par le Code du sport.

Ce FédéFlash détaille la présentation faite lors de la réunion des présidents qui s'est tenue le 8 octobre dernier en visioconférence.

(\*) Pour signaler des violences au ministère des Sports : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr)

### Sommaire :

1. Cadre réglementaire
2. D'un contrôle variable...
3. ... vers un contrôle systématisé
4. Conséquences et obligations pour la FFRS
5. Rôle des sections, clubs, Coders et Corers (actions à mener)
6. Kit de sensibilisation
7. Contact

### 1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS) sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour certains délits.

## 2. D'UN CONTRÔLE VARIABLE...

En pratique, la vérification du respect de cette obligation légale restait jusqu'à présent variable.

- **Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle** font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin n° 2 du casier judiciaire et du Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS). Le public peut s'assurer du contrôle réalisé par les services de l'État en consultant la carte professionnelle des éducateurs sportifs directement depuis le site Internet <http://eapublic.sports.gouv.fr/>
- **Les éducateurs sportifs bénévoles et les exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (EAPS)** sont normalement soumis aux mêmes obligations légales d'honorabilité que leurs homologues professionnels. Cependant, le contrôle du respect de cette obligation n'était pas systématique jusqu'à présent.

## 3. ... VERS UN CONTRÔLE SYSTÉMATISÉ

Il s'agit donc aujourd'hui de généraliser le contrôle de l'honorabilité à l'ensemble des éducateurs sportifs et des exploitants d'EAPS, qu'ils soient professionnels ou bénévoles. Deux millions de personnes vont ainsi faire l'objet de ce contrôle automatique... contre 200000 auparavant.

Le ministère des Sports travaille en collaboration avec les fédérations sportives qui doivent transmettre les données concernant leurs licenciés soumis à l'obligation de contrôle d'honorabilité. Le fichier sera déposé sur une plateforme dédiée protégée, puis un croisement automatisé de ces données avec le FIJAIS sera effectué en lien avec le ministère de la Justice.

Les services de l'État seront en mesure de notifier une incapacité aux personnes contrôlées et d'en informer les fédérations afin qu'elles puissent en tirer les conséquences disciplinaires et/ou administratives.

Le droit d'accès et de rectification au fichier recueillant les éléments relatifs à l'identité des licenciés s'exercera dans le cadre de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « CNIL », et auprès de la FFRS. Le droit d'opposition prévu par cette même loi ne s'applique pas à ce traitement.

## 4. CONSÉQUENCES ET OBLIGATIONS POUR LA FFRS

Afin de répondre à cette nouvelle obligation légale, la FFRS a mis en place un groupe de travail piloté par Gilles Denux, vice-président fédéral et président de la Commission Règlementation - médiation - immatriculation tourisme - licence - assurances (RMILA), la gestion de ce dossier nécessitant toutefois une réelle transversalité avec l'implication de différents services.

### > Actions déjà menées pour la mise en place du contrôle de l'honorabilité au sein de la Fédération

#### \* Désignation d'une correspondante en charge de la lutte contre les violences sexuelles

Il s'agit de Valentine Figarol, assistante administrative et juridique. Elle travaille en binôme avec son élu référent, Gilles Denux.

Cette désignation répond à la demande du ministère des Sports de référencer dans chaque fédération une personne comme point de contact unique de la direction des Sports, chargée de mettre en œuvre les procédures internes nécessaires au contrôle. Elle est donc habilitée par la direction des Sports pour l'accès à l'interface informatique dédiée et l'interlocutrice

privéligiée de la cellule de suivi des signalements constituée au sein de cette direction.

#### \* **Détermination du périmètre des personnes soumises à l'obligation d'honorabilité**

Deux catégories de personnes sont concernées :

- **Les éducateurs sportifs** : toute personne qui exerce une activité physique et sportive auprès d'un public, quelle que soit sa dénomination. Le critère important est la réalité de l'encadrement par la personne.
- **Les exploitants d'EAPS** : personne en situation de responsabilité dans le cadre de l'organisation de l'activité.

Dans un premier temps, les personnes de la FFRS dont l'honorabilité va être contrôlée appartiennent aux catégories suivantes :

- les éducateurs sportifs :
  - Accompagnants sportifs diplômés,
  - Animateurs diplômés,
  - Instructeurs diplômés,
  - Équipe technique salariée (sauf si titulaire d'une carte professionnelle).
- les exploitants d'EAPS :
  - Membres du Comité directeur fédéral,
  - Membres du Bureau des Corers, Coders,
  - Membres du Bureau des clubs,
  - Responsables de sections,
  - Directrice générale,
  - Directrice technique nationale (sauf si titulaire d'une carte professionnelle).

Ce périmètre est susceptible d'être élargi dans un second temps à des bénévoles moins facilement identifiables à ce jour pour la Fédération. Une réflexion du groupe de travail est en cours sur ce sujet.

#### > **Actions en cours**

##### \* **Mise en compatibilité du fichier des licences avec le FIJAIS**

La Fédération collabore avec son prestataire SEII pour mettre à niveau son fichier de licenciés afin de pouvoir intégrer les données nécessaires au FIJAIS actuellement manquantes.

Afin d'assurer le contrôle de l'honorabilité des personnes concernées, il convient de recueillir les données suivantes :

- Civilité/Genre,
- Nom de naissance (*nom de famille qui figure sur l'acte de naissance*),
- Nom marital ou nom d'usage (*facultatif*),
- Prénom(s) (*deuxième et troisième prénoms facultatifs*),
- Date de naissance,
- Lieu de naissance : département et commune (*France*) ou ville et pays (*naissance à l'étranger*).
- Département de résidence,
- Département d'exercice,
- Nom du club,
- Fonction : éducateur ou exploitant.

Un certain nombre de champs sont déjà renseignés lors de la saisie de la licence. C'est le champ « Lieu de naissance », obligatoire, qui doit être ajouté à notre base et renseigné.

Par ailleurs, il est important de renseigner les nom et prénom enregistrés à l'État-civil et non un surnom.

En cas de difficulté lors du croisement des fichiers, la Fédération pourra revenir vers la personne concernée afin de compléter ses informations.

#### **\* Information des licenciés soumis au contrôle**

Les fédérations qui mettent en œuvre le contrôle d'honorabilité de leurs licenciés doivent les en informer.

Les personnes concernées auront alors le choix :

- Soit elles acceptent et elles feront l'objet du contrôle automatisé.
- Soit elles mentionnent leur intention de quitter leur fonction d'éducateur ou de dirigeant. La Fédération devra alors s'assurer qu'elles n'occupent pas les fonctions qui justifient le contrôle d'honorabilité. Ces personnes peuvent toutefois rester licenciées à la Fédération.

### **5. RÔLE DES SECTIONS, CLUBS, CODERS ET CORERS**

Le soutien de toutes les structures affiliées à la FFRS dans la mise en place de ce contrôle obligatoire est capital. Deux missions vous sont confiées :

#### **\* Diffuser l'information auprès des licenciés à contrôler**

Afin de respecter l'obligation légale d'information des personnes à contrôler (*cf. liste ci-dessus, § Périmètre*), nous vous remercions de bien vouloir leur transmettre la fiche d'information que vous trouverez en cliquant sur le lien ci-dessous.

Cette fiche comporte une attestation à signer et à vous retourner. Vous devrez la conserver.

> [Cliquez pour télécharger la fiche](#) (*Site privé / Espace responsables de club et comité, rubrique "Prévention des violences"*)

#### **\* Sur Télémat, compléter les fiches des licenciés à contrôler**

Chaque structure devra se connecter sur Télémat et compléter la fiche des personnes à contrôler avec les informations manquantes.

Les personnes concernées seront indiquées sur Télémat. Nous reviendrons vers vous prochainement avec toutes les précisions à ce sujet (identification, calendrier, etc.).

Corers/Coders : vous devrez également compléter la fiche de votre structure en renseignant les nouveaux champs « trésorier » et « secrétaire ».

En règle générale, chaque structure renseigne les fiches des personnes exerçant une fonction en son sein.

#### Cas particuliers : personnes exerçant plusieurs fonctions

- La fonction d'éducateur prime sur la fonction d'exploitant.
  - Exemple : animateur également président d'un Corers.  
> C'est le club qui renseigne la fiche.
- Membre de plusieurs comités directeurs : c'est la structure la plus élevée qui renseigne la fiche.
  - Exemple : un président de club également trésorier d'un Coders.  
> C'est le Coders qui renseigne la fiche.

### **6. KIT DE SENSIBILISATION**

Pour accompagner les dirigeants, les éducateurs, les bénévoles et les familles, le ministère

des Sports a créé un kit de sensibilisation à la question des violences dans le sport - notamment des violences sexuelles - composé entre autres d'affiches, et de vidéos. N'hésitez pas à télécharger et diffuser les visuels. [Ce kit est disponible en cliquant ici.](#)

Vous pouvez également trouver des informations à ce sujet dans la rubrique « [Ethique et intégrité](#) » du site du ministère chargé des Sports.

Tous les éléments relatifs à ce dossier sont disponibles dans votre espace privé « Responsables de comité et de club », [rubrique Prévention des violences](#).

## 7. CONTACT

Le groupe de travail sur l'honorabilité des bénévoles reste à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire : [reglementation@federetraitesportive.fr](mailto:reglementation@federetraitesportive.fr).

Je vous remercie pour toute l'attention que vous porterez à ce dossier d'une importance capitale dans la lutte contre toutes sortes de violences sexuelles.

Recevez, Chère Présidente, Cher Président, mes salutations distinguées.

Gérard Deshayes,  
Président de la FFRS

Destinataires :

- Présidents des Comités régionaux et départementaux,
- Présidents de clubs et de sections,
- Comité directeur,

Copie :

- Equipe administrative et technique.